

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

3 June 1991

Doc. 6451

REPORT

giving an opinion on the texts
adopted at the 26th Session
of the Standing Conference of Local
and Regional Authorities of Europe
(CLRAE)

(Strasbourg 19-21 March 1991)

(Rapporteur : Mr CUATRECASAS,
Spain, Convergència i Unió de Catalunya)

I. Draft opinion

1. The Assembly welcomes the support given by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe to the establishment of democratic structures at local and regional level in the new member states of the Council of Europe.

2. It therefore applauds thought given by the Conference to possible changes in its status so that it may perform its function more effectively.

3. The Assembly, in turn, expresses the following opinion on the texts adopted by the Conference at its 26th Session :

A. Resolution 219 on a convention on soil protection

The Assembly fully agrees with the Conference about the need for a structured programme on soil protection. It also believes that the Committee of Ministers ought to speed up the procedure for implementing Resolution No. 1 of the 6th European Ministerial Conference on the Environment, so that a start can be made on work which would lead to the signing of a convention on soil protection at the 7th European Ministerial Conference on the Environment, to be held in Liechtenstein in 1992. However, the Assembly would point out that the activities of the European Ministerial Conference on the Environment ought to be better co-ordinated with those of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning which relate to the same subject.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

3 juin 1991

Doc. 6451

RAPPORT

portant avis sur les textes adoptés
lors de la 26^e Session
de la Conférence permanente
des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe
(CPLRE)

(Strasbourg, 19-21 mars 1991)

(Rapporteur : M. CUATRECASAS,
Espagne, Convergència i Unió de Catalunya)

I. Projet d'avis

1. L'Assemblée se félicite de l'engagement pris par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans la mise en place de structures démocratiques aux niveaux local et régional dans les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe.

2. Elle salue par conséquent la réflexion à laquelle la Conférence s'est livrée sur les propositions de modifications de son statut, dans le but de mieux pouvoir s'acquitter de la mission qui est la sienne.

3. L'Assemblée formule à son tour l'avis suivant sur les textes adoptés par la Conférence à sa 26^e Session :

A. Résolution 219 sur une convention sur la protection des sols

L'Assemblée partage entièrement le souci de la Conférence sur la nécessité d'un programme structuré en matière de protection des sols. Elle estime également que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution n° 1 de la 6^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement, le Comité des Ministres devrait accélérer la procédure afin de pouvoir entamer les travaux qui permettraient d'aboutir à la signature d'une convention sur la protection des sols, lors de la 7^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement prévue au Liechtenstein en 1992. L'Assemblée souhaite néanmoins faire remarquer que les travaux de la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et ceux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire qui portent sur la même question devraient être mieux coordonnés.

B. Resolution 220 on regional transport

The Assembly is pleased that, with regard to regional transport, the Standing Conference has the same priorities as those which the Assembly itself advocated in its opinion on the 34th and 35th annual reports of the European Conference of Ministers of Transport (ECMT).

It recalls that, when presenting this opinion, it expressed regret that the ECMT report made no mention of transalpine traffic. The Assembly is therefore particularly glad that the Standing Conference wishes to draw the attention of the ECMT, *inter alia*, to these questions, notably by sending it the final declaration of the Conference on Regional Transport, held in Cologne in 1989.

With regard to the Conference's request to the Parliamentary Assembly to organise periodic debates on co-operation on transport policy in Europe, the Assembly points out that opportunities to discuss this subject are regularly provided by its debates on the ECMT's annual progress reports. Moreover, its Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities intends to present a report on the findings of the hearing on transalpine traffic and the environment, held in Innsbruck in May 1990.

C. Resolution 221 on improving traffic and the quality of life in metropolitan areas

The Assembly welcomes the Conference's search for solutions to the serious problems of traffic and the quality of life in most big towns in Council of Europe member states. It is particularly pleased that the issue of public transport between urban areas on either side of a border has also been raised, as an efficient public transport network is vital to sound transfrontier co-operation. Moreover, it appreciates the stress laid on the environmental problems caused by heavy traffic in large towns, as well as the appeal to local and regional authorities to make maximum use of their regulatory powers in order to reduce traffic congestion and pollution.

D. Resolution 222 on the information policy of local and regional authorities of Europe

The Parliamentary Assembly, like the Standing Conference, has given thought to the Council of Europe's information policy. As a result, it cannot but approve the steps taken by the Standing Conference to update its 1983 report on

B. Résolution 220 sur les transports régionaux

L'Assemblée se félicite de constater que la Conférence permanente affirme les mêmes priorités qu'elle-même avait eu l'occasion de mettre en évidence lors du dernier avis sur les 34^e et 35^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT) en ce qui concerne les transports régionaux.

Pour ce qui est du trafic transalpin, elle rappelle qu'elle avait eu à regretter — lors de la présentation de cet avis — le silence du rapport de la CEMT. Par conséquent, l'Assemblée se réjouit d'autant plus que la Conférence permanente souhaite attirer entre autres l'attention de la CEMT sur ces problèmes, notamment par la transmission à cet organe de la déclaration finale de la Conférence sur les transports régionaux, tenue à Cologne en 1989.

Quant à l'invitation faite à l'Assemblée parlementaire d'organiser périodiquement des débats sur la coopération des politiques de transports en Europe, elle rappelle que l'occasion est périodiquement fournie lors de la discussion sur les rapports annuels d'activité de la CEMT. La commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux a d'ailleurs l'intention de présenter un rapport sur les résultats de l'audition tenue à Innsbruck en mai 1990 sur le trafic transalpin et l'environnement.

C. Résolution 221 sur l'amélioration de la circulation et de la qualité de vie dans les grandes villes

L'Assemblée se félicite de l'engagement de la Conférence dans la recherche de solutions aux problèmes importants de circulation et de qualité de vie que la plupart des grandes villes des pays membres du Conseil de l'Europe connaissent. Elle se félicite particulièrement du fait que la question des transports en commun entre zones urbaines situées de part et d'autre d'une frontière ait également été évoquée. En effet, une bonne coopération transfrontalière ne peut que passer par un réseau performant de transports en commun. Elle se félicite par ailleurs de l'accent qui a été mis sur les problèmes d'environnement générés par la circulation intense dans les grandes villes et de la demande qui est faite aux pouvoirs locaux et régionaux d'utiliser au maximum leurs pouvoirs réglementaires pour réduire l'encombrement et la pollution.

D. Résolution 222 sur la politique d'information des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe

Tout comme la Conférence permanente, l'Assemblée parlementaire a mené une réflexion sur la politique d'information du Conseil de l'Europe. En conclusion, elle ne peut qu'approuver la démarche faite par la Conférence permanente

the basis of the new information policy launched by the Secretary General after she took office in June 1989. The Parliamentary Assembly is convinced that the local and regional authorities of Europe have a role to play in the circulation of European information and that it is necessary to make constant improvements to the information given to the general public and to decision-makers about the work and aims of the Council of Europe in general and those of the CLRAE in particular. The Assembly supports the Conference's decisions on the improvement of information and communication policies. It particularly welcomes the request to national associations to participate actively in the implementation of this information and communication strategy.

E. Resolution 223 on the role of local and regional authorities in integration policy between Western and Eastern Europe

The Parliamentary Assembly endorses the standpoint adopted by the Committee of Ministers in Lisbon in March 1990 that the CLRAE, in the context of the new European architecture, should act "as a forum for debate and political dialogue" alongside the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly. Moreover, it is fully aware of the need for the countries of Central and Eastern Europe to introduce genuine local self-government in accordance with the principles of the European Charter of Local Self-Government.

It is sure that the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe can play a role by co-operating with the countries of Central and Eastern Europe in order to achieve this aim.

It therefore supports the CLRAE's intention to carry out co-ordinated measures to promote the European Charter of Local Self-Government and to encourage local and regional authorities in Council of Europe member states to embark upon a large-scale programme of co-operation, twinings and partnerships with the local and regional authorities emerging in Central and Eastern Europe.

With regard to the CLRAE's wish to take part in the meetings provided for in the CSCE Paris Charter, the Assembly considers that such participation would be premature at present, because of recent developments in the CSCE process. The Assembly firmly supports the idea that the governments of member states should be invited to take or reinforce measures to support or encourage the development of local and regional self-government in the countries of Central and Eastern Europe, as it believes that such action will enable the countries of Central and Eastern Europe to set up truly independent local and regional authorities. Lastly, the Assembly endorses

de réactualiser le rapport qu'elle avait adopté en 1983, sur la base d'une nouvelle politique d'information lancée par le Secrétaire Général depuis sa prise de fonction en juin 1989. L'Assemblée parlementaire est convaincue du rôle des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe pour la diffusion de l'information européenne et de la nécessité d'améliorer toujours plus l'information du grand public et des décideurs sur les travaux et les buts du Conseil de l'Europe en général et de la CPLRE en particulier. L'Assemblée souscrit aux décisions de la Conférence en matière d'amélioration des politiques d'information et de communication. Elle se félicite tout particulièrement d'ailleurs de la demande qui est faite aux associations de contribuer activement à la mise en œuvre d'une telle stratégie d'information et de communication.

E. Résolution 223 sur le rôle des autorités locales et régionales dans la politique d'intégration entre l'Europe occidentale et orientale

L'Assemblée parlementaire se rallie à la position exprimée par le Comité des Ministres à Lisbonne en mars 1990 de voir la CPLRE, dans la perspective de la nouvelle architecture européenne, jouer le rôle de «forum de dialogue et de débat politique» à côté du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire. Elle est par ailleurs pleinement consciente de la nécessité pour les pays d'Europe centrale et orientale de la mise en place d'une véritable autonomie locale selon les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Elle est convaincue du rôle que la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe peut jouer dans une action de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale en vue d'atteindre ce but.

Par conséquent, elle ne peut qu'appuyer l'intention de la CPLRE de mettre en œuvre une action coordonnée en vue de la promotion de la Charte européenne de l'autonomie locale et d'encourager les collectivités territoriales des Etats membres du Conseil de l'Europe à s'engager dans un vaste programme de coopération, de jumelages ou de partenariat avec les collectivités territoriales naissantes d'Europe centrale et orientale.

En ce qui concerne par ailleurs le souhait de la CPLRE de participer aux réunions prévues par la Charte de Paris de la CSCE, elle estime que cette participation serait prématurée à l'heure actuelle, étant donné les derniers déroulements de la mise en place du processus CSCE. Pour les invitations aux gouvernements des Etats membres à renforcer ou à prendre de nouvelles initiatives pour soutenir ou encourager le développement de l'autonomie locale et régionale dans les pays d'Europe centrale et orientale, l'Assemblée souhaite appuyer fermement cette demande, estimant que de telles initiatives de la part des gouvernements des Etats membres permettront aux pays

the request to devise "a genuine system to monitor the application of the European Charter of Local Self-Government" in consultation with the CLRAE.

F. Resolution 224 on proposals for constitutional changes in the Standing Conference

The Parliamentary Assembly well understands that, in a new European architecture, the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe wishes to cease to be subject to a legal status governed by Article 17 of the Statute of the Council of Europe, which places it on the same footing as a committee of experts, and would like to act in partnership with other bodies in the Council of Europe. The Assembly supports this wish, provided that the CLRAE remains within its field of responsibilities. It also refers to the numerous proposals it has itself made, especially Recommendation 1021 (1985), with a view to the representation of local and regional authorities being improved at European level.

In this respect, the Assembly shares the spirit of the Conference's proposals for amending its Charter in order to ensure an appropriate role and place for local and regional authorities within the Conference. The Assembly considers that the Conference should be a "forum for dialogue" among the various categories of local or regional authorities, while allowing each category to discuss its own affairs in complete freedom.

As far as the proposed "officers' advisory group" is concerned, the Parliamentary Assembly wonders whether some confusion might arise between, on the one hand, elected representatives who are members of the Conference and, on the other, the officers concerned. It also has some reservations about the large number of officers and substitutes, which might slow down the functioning of the Conference.

With regard to the new title proposed by the Standing Conference, the Assembly would prefer a name which is closer to the present title, such as "Standing Assembly of Local and Regional Authorities of Europe".

The Assembly fully approves the proposal to set up a specific platform in the Council of Europe for regions with legislative powers through the establishment of a "partial agreement" between member states. In this connection it refers to a motion for a resolution recently tabled in the Assembly concerning the full and rapid integration of regional entities or authorities in the work of the Council of Europe.

d'Europe centrale et orientale de se doter de collectivités locales et régionales réellement autonomes. Enfin, l'Assemblée parlementaire donne son appui à la demande qui est faite de concevoir «un véritable système de contrôle de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale» en consultation avec la CPLRE.

F. Résolution 224 proposant des modifications au statut de la Conférence permanente

L'Assemblée parlementaire comprend bien que, dans le cadre d'une nouvelle architecture européenne, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe souhaiterait ne plus être soumise à un statut juridique régi par l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe qui assimile la Conférence permanente à un comité d'experts, mais qu'elle puisse agir en partenariat avec d'autres organismes dans le cadre du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire donne son appui à ce vœu, à condition que la CPLRE reste dans son domaine de compétence. Elle se réfère d'ailleurs à ses nombreuses propositions tendant à assurer une meilleure représentativité des collectivités locales et régionales au niveau de l'Europe et notamment à sa Recommandation 1021 (1985).

À cet égard, l'Assemblée partage l'esprit des propositions de la Conférence pour modifier sa charte, afin d'assurer un rôle et une place appropriés aux pouvoirs locaux et régionaux au sein de la Conférence. L'Assemblée considère que la Conférence doit être un «forum de dialogue» pour les différentes catégories d'autorités locales ou régionales, tout en laissant à chacune de ces catégories la possibilité de délibérer en pleine liberté sur ses propres affaires.

En ce qui concerne le «groupe consultatif de fonctionnaires» proposé, l'Assemblée parlementaire s'interroge sur l'éventuelle confusion qui pourrait se produire entre les élus membres de la Conférence et les fonctionnaires. Elle aurait également des réserves à formuler quant à l'importance du nombre de fonctionnaires et de suppléants, qui risque d'alourdir le fonctionnement de la Conférence.

Pour ce qui est du nouveau titre proposé par la Conférence permanente, l'Assemblée souhaiterait une dénomination qui reste plus proche du titre actuel, par exemple celle d'«assemblée permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe».

L'Assemblée approuve pleinement la proposition de créer, au sein du Conseil de l'Europe, une plate-forme spécifique pour les régions dotées d'un pouvoir législatif, par l'institution d'un accord partiel entre ses Etats membres. Elle se réfère d'ailleurs à une proposition de résolution déposée récemment à l'Assemblée, relative à l'intégration pleine et rapide des entités ou autorités régionales dans l'action du Conseil de l'Europe.

The Assembly would accordingly like to be involved in the process of promoting and achieving such an agreement.

G. *Resolution 225* on the contribution of local and regional authorities to European education policy

(An amendment concerning the Assembly's opinion on this resolution will be submitted by the Assembly's Committee on Culture and Education.)

H. *Resolution 226* on regional solidarity

The Assembly considers that this text is a useful complement to Resolution 220 (regional transport), Resolution 223 (the role of local and regional authorities in integration policy between Western and Eastern Europe) and Resolution 224 (constitutional changes in the Standing Conference), on which it has already expressed an opinion.

The Parliamentary Assembly wishes, however, to express particular support for the requests made to the Committee of Ministers concerning intergovernmental activities in the field of transfrontier co-operation, and in this connection it refers to the recommendation it adopted on the same subject (Recommendation 1144 (1991) on the situation of frontier populations and workers).

I. *Resolution 227* on the external relations of local and regional authorities

In view of its activities and involvement in the field of transfrontier co-operation, as well as the interest it has always taken in the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities, the Assembly cannot but support the Standing Conference's request that an additional protocol be drawn up with the aim of granting legal personality in national law to transfrontier co-operation bodies and empowering local and regional authorities to maintain transfrontier relations. In this connection, it recalls its own proposals made in Recommendation 1144 (1991). Moreover, in line with the thinking conducted by its Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities, the Assembly welcomes the decision of the Conference's Committee on Structures, Finance and Management to draw up a preliminary draft convention on interregional co-operation.

J. *Resolution 228* on towns in Europe

The Parliamentary Assembly welcomes the Conference's very intensive programme of activities concerning urban matters.

L'Assemblée souhaiterait dans cet esprit être associée aux travaux d'impulsion et de réalisation d'un tel accord.

G. *Résolution 225* sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux à la politique européenne de l'éducation

(Un amendement concernant l'avis de l'Assemblée sur cette résolution sera soumis par la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire.)

H. *Résolution 226* sur les solidarités régionales

L'Assemblée estime que ce texte est un complément utile à la Résolution 220 (transports régionaux), à la Résolution 223 (rôle des autorités locales et régionales dans la politique d'intégration entre l'Europe occidentale et orientale) et à la Résolution 224 (modifications au statut de la Conférence permanente), sur lesquelles elle a déjà formulé un avis.

Cependant, l'Assemblée parlementaire tient à appuyer particulièrement les demandes qui sont faites au Comité des Ministres en ce qui concerne les activités intergouvernementales dans le domaine de la coopération transfrontalière et rappelle à ce propos la Recommandation qu'elle a adoptée sur ce même sujet (Recommandation 1144 (1991) relative à la situation des populations et des travailleurs frontaliers).

I. *Résolution 227* sur les relations extérieures des collectivités territoriales

Compte tenu des activités et de l'intérêt de l'Assemblée en ce qui concerne la coopération transfrontalière et l'intérêt qu'elle a toujours porté à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, l'Assemblée ne peut qu'appuyer la demande qui est faite par la Conférence permanente d'élaborer un protocole additionnel qui vise notamment à accorder la personnalité juridique en droit interne aux organismes de coopération transfrontalière et le pouvoir d'entretenir des relations transfrontalières aux collectivités territoriales. A ce propos d'ailleurs, elle rappelle les propositions qui ont été faites par l'Assemblée lors de l'adoption de la Recommandation 1144 (1991). D'autre part, et dans l'esprit des réflexions qui ont été menées dans le cadre de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, l'Assemblée parlementaire se félicite de la décision de la commission des structures, des finances et de la gestion d'élaborer un avant-projet de convention sur la coopération interrégionale.

J. *Résolution 228* sur les villes en Europe

L'Assemblée parlementaire se félicite du programme d'activités extrêmement riche de la Conférence en ce qui concerne les problèmes urbains.

It recalls that its own Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities has been instructed to present a report on the problem of spray-gun graffiti and the deterioration of the urban environment (Rapporteur: Lord Kinnoull).

In the course of preparing this report, the Assembly is therefore ready to co-operate with the CLRAE in organising a hearing on this problem, which affects many large towns in Europe.

II. Explanatory memorandum

by Mr CUATRECASAS

Introduction

The Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe held its 26th Session in Strasbourg from 19 to 21 March 1991. Two main reports were debated: one presented by Mr Caldiroli on the role of local and regional authorities in integration policy between Western and Eastern Europe, another presented by Mr Morgan on proposals for constitutional changes in the Standing Conference.

By pleading for the establishment of local authorities with real independence in the countries of Central and Eastern Europe and advocating that the Conference of Local and Regional Authorities be given a bigger role precisely because of the changes which had occurred in these countries, Mr Caldiroli and Mr Morgan underlined the need to strengthen the local and regional authority component in the Council of Europe.

Mr Morgan's report was substantially supported by Mr Karl Ahrens, representing the President of the Parliamentary Assembly, who immediately broached the question of regions with legislative powers (state-regions), for which it is important to devise a "special forum".

Accordingly, the main debates at the CLRAE's 26th Session continued with the process initiated at the 25th Session and pursued in greater depth the study of the role of local and regional authorities and especially of the Standing Conference in the setting up of structures permitting the achievement of genuine local and regional self-government.

1. Salient events

In his statement, the President of the Standing Conference, Mr Sergent, emphasised the need to build a peaceful, and cohesive Europe stretching from the Atlantic to the Urals. He par-

L'Assemblée rappelle que la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux est chargée de présenter un rapport sur le problème des graffitis et de la dégradation de l'environnement urbain (rapporteur: Lord Kinnoull).

L'Assemblée est, par conséquent, prête à coopérer avec la CPLRE, dans le cadre de la préparation de ce rapport, pour l'organisation d'une audition sur ce thème qui touche un problème que beaucoup de grandes villes d'Europe connaissent.

II. Exposé des motifs

par M. CUATRECASAS

Introduction

La Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a tenu sa 26^e Session du 19 au 21 mars 1991 à Strasbourg. Deux rapports étaient au centre des débats, le rapport présenté par M. Caldiroli sur le rôle des autorités locales et régionales dans la politique d'intégration entre l'Europe occidentale et orientale, et le rapport présenté par M. Morgan sur les propositions de modifications au statut de la Conférence permanente.

Par leur plaidoyer pour la mise en place de collectivités locales bénéficiant d'une réelle autonomie dans les pays d'Europe centrale et orientale, et pour la nécessité de renforcer le rôle de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, justement dans le cadre des changements survenus dans les pays d'Europe centrale et orientale, MM. Caldiroli et Morgan ont souligné la nécessité de renforcer la composante des pouvoirs locaux et régionaux au sein du Conseil de l'Europe.

Le rapport de M. Morgan a été largement appuyé par M. Karl Ahrens, représentant le Président de l'Assemblée parlementaire, qui a d'ailleurs abordé d'emblée le problème des régions qui ont un pouvoir législatif (régions-Etats) et pour lesquelles il serait important de concevoir un « forum particulier ».

Par conséquent, les principaux débats de la 26^e Session de la CPLRE ont poursuivi l'amorce entamée par la 25^e Session et ont approfondi la réflexion sur le rôle des collectivités locales et régionales, et notamment celui de la Conférence permanente, dans la mise en place de structures qui permettent la réalisation d'une véritable autonomie locale et régionale.

1. Événements importants

Au cours de son exposé, le Président de la Conférence permanente, M. Sergent, a insisté sur la nécessité de la construction d'une Europe pacifique et solidaire qui aille de l'Atlantique à l'Oural.

ticularly stressed that one of the conditions for lasting peace in Europe was the reinforcing of pluralistic democracy which respected differences. In addition, one of the priorities in Central and Eastern Europe was the development and assertion of local democracy and respect for human rights.

Juan Manuel Eguiaray, the Spanish Minister for Public Administration, spoke on behalf of the Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe. He dealt with several points in his address, such as the enlargement of the Council of Europe, the role of the Standing Conference in the opening of the Council of Europe to the countries of Central and Eastern Europe, the question of minorities and the role of the Council of Europe in the new world order.

The minister welcomed the opening of the Council of Europe to the former Eastern bloc countries and the success of the assistance and co-operation schemes introduced under the intergovernmental programme of activities. It was significant, he said, that many Central and Eastern European countries had acceded to various Council of Europe conventions, a fact which ought to make it possible to lay the legal foundations of a new Europe. He hailed the leading role played by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe with regard to local elections in these East European countries and said that the Conference formed a unique setting where the representatives of local and regional authorities of a wider Europe could examine mutual problems, as well as become mutually acquainted and establish exchanges.

The Secretary General of the Council of Europe, Mrs Catherine Lalumière, covered five themes in her speech: Greater Europe, local self-government, the status of the CLRAE, the Europe of the regions and Europe in the world. She considered that the events which had occurred in the previous twelve months in the countries of Central and Eastern Europe had been important for local self-government. She particularly welcomed the fact that local elections held in various countries and the basic legislation introduced there were largely influenced by the European Charter of Local Self-Government.

Referring to the CLRAE's legitimate aspiration to see its status improved within the Council of Europe, the Secretary General expressed her hope that the CLRAE would become both more representative and more political. Moreover, referring to the Europe of the regions and having regard to the importance the regions were to assume within Europe and had indeed already assumed in some member states of the Council of Europe, she mentioned the need to devise an institutional formula which would enable some regions to play a full part in the work

Il a notamment souligné le fait qu'une des conditions d'une paix durable en Europe est celle du renforcement d'une démocratie pluraliste respectueuse des différences. De plus, une des tâches prioritaires à accomplir en Europe centrale et orientale est le développement et l'affirmation d'une démocratie au niveau local et le respect des droits de l'homme.

Pour sa part, le ministre des Administrations publiques de l'Espagne, Juan Manuel Eguiaray, est intervenu au nom du Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Dans son allocution, il a abordé plusieurs points: l'élargissement du Conseil de l'Europe, le rôle de la Conférence permanente dans l'ouverture aux pays de l'Europe centrale et orientale, la question des minorités, le rôle du Conseil de l'Europe dans le nouvel ordre international, etc.

Le ministre s'est félicité de l'ouverture du Conseil de l'Europe aux anciens pays de l'Est et du succès que connaissent les programmes d'assistance et de coopération mis en place dans le cadre du programme d'activités intergouvernementales. Il a souligné l'importance du fait que de nombreux pays d'Europe centrale et orientale ont adhéré à des conventions du Conseil de l'Europe, ce qui devrait permettre «de jeter les bases juridiques d'une nouvelle Europe». Il a salué le rôle capital que la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe joue en ce qui concerne les élections locales dans ces pays de l'Est et a rappelé que la Conférence constitue une enceinte unique où les représentants des communes et régions de la Grande Europe peuvent examiner les problèmes communs, mais également apprendre à se connaître et à établir des échanges.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M^{me} Catherine Lalumière, a évoqué au cours de son intervention cinq thèmes: la Grande Europe, l'autonomie locale, le statut de la CPLRE, l'Europe des régions et l'Europe dans le monde. En ce qui concerne l'autonomie, M^{me} Lalumière a rappelé l'importance que constituent pour l'autonomie locale les événements qui se sont déroulés au cours des douze derniers mois dans les pays d'Europe centrale et orientale. Elle s'est félicitée notamment du fait que les élections locales dans différents pays, ainsi que les lois fondamentales qui ont été mises en place, s'inspirent largement de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Se référant au statut de la CPLRE et aux aspirations légitimes de celle-ci de voir son statut amélioré au sein du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général de l'Organisation a partagé le souci de voir la CPLRE devenir à la fois plus représentative et plus politique. Par ailleurs, se référant à l'Europe des régions et compte tenu de l'importance que celles-ci doivent prendre au sein de l'Europe et qu'elles ont déjà prise dans certains pays membres du Conseil de l'Europe, elle a fait état de la nécessité de concevoir une formule institutionnelle qui permette à certaines régions de par-

of the Organisation. To this end, Mrs Lalumière reiterated a proposal she had already made a few months earlier, namely the establishment of a Partial Agreement which would enable states which so wished to set up a forum where their regions possessing legislative functions could meet on a voluntary basis within the Council of Europe. Regions not possessing such powers would still have their place in the CLRAE.

2. Summary of the texts adopted

a. Resolution 219 on a convention on soil protection

Here, the Conference referred to the resolution on soil protection adopted by the 6th European Ministerial Conference on the Environment, held in Brussels on 11 and 12 October 1990. It drew particular attention to the text's proposals concerning the preparation of an outline convention in 1993 at the 7th European Ministerial Conference on the Environment and concerning a series of steps to be taken as part of the intergovernmental work programme.

b. Resolution 220 on regional transport

Here, after noting that, in many member states of the Council of Europe, regional communities had increased their responsibilities in the transport sector and that the role of the responsible authorities should include offering an appropriate service at a minimum cost to the community, the Standing Conference emphasised the need to conclude agreements on transalpine traffic as well as on the transport infrastructure network along the East-West axis. The Conference therefore asked the Committee of Ministers to forward the resolution to the European Conference of Ministers of Transport (ECMT), to the Commission and the Council of Ministers of the European Community and to the European Parliament. The Conference invited the Parliamentary Assembly to pursue its efforts aimed at reinforcing the role played by the ECMT in the formulation of a coherent European transport policy, and to examine together with the CLRAE the proposal for the creation of a high authority for managing communications across the Alps.

c. Resolution 221 on improving traffic and the quality of life in metropolitan areas

The report presented by Mr Ramos (Spain) suggested that the main problems linked to traffic in towns — that is to say the harmful effects of air pollutants, an increase in the number of accidents and the levels of congestion and the diffi-

ticiper pleinement aux travaux de l'Organisation. Pour ce faire, M^{me} Lalumière est revenue sur une proposition qu'elle avait déjà formulée voici quelques mois, à savoir la création d'un « accord partiel » qui permettrait aux Etats qui le souhaitent d'instituer un forum où leurs régions, ayant un pouvoir législatif, pourraient se réunir sur une base volontaire au sein du Conseil de l'Europe. Les régions ne possédant pas de pouvoir continueraient à trouver leur place au sein de la CPLRE.

2. Résumé des textes adoptés

a. Résolution 219 sur une convention sur la protection des sols

La Conférence rappelle la Résolution sur la protection des sols adoptée par les ministres européens responsables de l'Environnement lors de leur 6^e Conférence ministérielle tenue à Bruxelles les 11 et 12 octobre 1990. Ils soulignent notamment les propositions qui y étaient contenues concernant la préparation d'une convention-cadre en 1993 lors de la 7^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et concernant une série d'initiatives à mettre en œuvre dans le cadre du programme de travail intergouvernemental.

b. Résolution 220 sur les transports régionaux

Partant du constat que, dans beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe, les collectivités régionales ont développé leurs compétences dans le secteur des transports et que le rôle des autorités responsables doit être celui, entre autres, d'offrir un service convenable à un coût minimal pour les collectivités, la Conférence permanente insiste sur la nécessité de conclure des accords aussi bien sur le transit transalpin que sur le réseau d'infrastructures de transports selon l'axe Est-Ouest. Par conséquent, la Conférence demande au Comité des Ministres de transmettre la résolution à la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT), à la Commission et au Conseil des Communautés européennes, ainsi qu'au Parlement européen. En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, la Conférence invite celle-ci à poursuivre ses efforts dans le but de renforcer le rôle de la CEMT dans la définition d'une politique européenne cohérente des transports et à étudier en coopération avec la CPLRE la proposition de création d'une haute autorité pour la gestion des communications à travers les Alpes.

c. Résolution 221 sur l'amélioration de la circulation et de la qualité de vie dans les grandes villes

Le rapport présenté par M. Ramos (Espagne) suggère que les principaux problèmes liés à la circulation dans les villes, c'est-à-dire les effets nocifs des polluants atmosphériques, l'augmentation du nombre des accidents et des taux d'encom-

culties in establishing new transport infrastructures in city centres — called for an overall, coherent strategy encompassing a large number of interacting measures. In its resolution, therefore, the Standing Conference invited local and regional authorities throughout Europe to make maximum use of their regulatory powers in order to reduce traffic in towns and, hence, pollution. Moreover, it invited the Conference of Ministers of Transport to establish closer working relations with local and regional authorities.

d. Resolution 222 on the information policy of local and regional authorities of Europe

Mainly in view of the new information policy advocated by Mrs Lalumière, the Secretary General, when she took office in 1989, the CLRAE decided to update the report it had already presented in 1983. As a result, in this resolution, the CLRAE proposed improving the follow-up to the suggestions made in its resolutions, ensuring that its members receive regular information suited to their needs and paying particular attention to information destined for the general public. Moreover, in the context of closer links with the countries of Central and Eastern Europe, it suggested that information and documentation centres be set up in the towns of Central and Eastern European countries which have become full members of the Organisation.

e. Resolution 223 on the role of local and regional authorities in integration policy between Western and Eastern Europe

Against the background of the introduction of new democratic structures at local and regional level in Hungary, Poland, Czechoslovakia and Yugoslavia, the Conference recommended closer co-operation with these countries with a view to helping to provide them with technical equipment and train local and regional staff, a vital prerequisite for democratic structures.

In addition, the Conference advocated the establishment of a group of experts on the transition to effective financial independence for the local authorities of these countries. To this end, the CLRAE requested the Secretary General of the Council of Europe to continue and increase the co-operation started under the Demosthenes Programme, and asked the Committee of Ministers to step up the financial and administrative resources available for conducting the Council of Europe's action to assist the establishment and development of local and regional democracy in the countries of Central and Eastern Europe. This should be done through the Demosthenes Programme, the CDLR

brement, les difficultés pour la mise en place de nouvelles infrastructures de transports dans le centre-ville, nécessitent une stratégie globale, cohérente et qui comprend un grand nombre de mesures interactives. La Conférence permanente invite par conséquent les pouvoirs locaux et régionaux de toute l'Europe à utiliser au maximum leurs pouvoirs réglementaires pour réduire le trafic dans les villes et par conséquent également la pollution. Par ailleurs, elle invite la Conférence européenne des ministres des Transports à établir des relations de travail étroites avec les pouvoirs locaux et régionaux.

d. Résolution 222 sur la politique d'information des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe

Tenant compte essentiellement de la nouvelle politique en matière d'information préconisée par le Secrétaire Général, M^{me} Lalumière, lors de sa prise de fonctions en 1989, la CPLRE a décidé de réactualiser le rapport qu'elle avait déjà présenté en 1983. Par conséquent, dans sa résolution, la CPLRE propose de donner un meilleur suivi aux propositions contenues dans les résolutions qu'elle adopte, de veiller à une information régulière et ciblée des membres de la CPLRE, et de prêter une attention particulière à l'information destinée au grand public. Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture aux pays de l'Europe centrale et orientale, elle suggère la mise en place de centres d'information et de documentation dans les villes de pays d'Europe centrale et orientale devenus membres à part entière de l'Organisation.

e. Résolution 223 sur le rôle des autorités locales et régionales dans la politique d'intégration entre l'Europe occidentale et orientale

Dans le cadre de la mise en place de nouvelles structures démocratiques aux niveaux local et régional en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie, la Conférence préconise une action de coopération plus étroite avec ces pays en vue de coopérer à leur équipement technique et à la formation de cadres municipaux et régionaux, base fondamentale pour des structures démocratiques.

Par ailleurs, la Conférence préconise aussi la mise en place d'un groupe d'experts sur la transition vers une autonomie financière effective des collectivités locales de ces pays. Pour ce faire, la CPLRE demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de poursuivre et de renforcer les actions de coopération engagées dans le cadre du programme Démosthène, et au Comité des Ministres de renforcer les moyens financiers et administratifs qui permettent de mener l'action du Conseil de l'Europe visant à la mise en place et au développement de la démocratie locale et régionale dans les pays d'Europe centrale et orientale, cela devant se faire par le biais aussi bien du pro-

and the European network of local and regional government staff training centres.

Furthermore, in order to improve the application of the European Charter on Local Self-Government, the CLRAE requested the Conference of European Ministers responsible for Local Government to devise a system to monitor the application of the charter.

f. Resolution 224 on proposals for constitutional changes in the Standing Conference

The report accompanying this resolution started from the premise that the recent political changes in Central and Eastern Europe had led the Council of Europe and the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe to take on a new role in this geopolitical context. Hence the CLRAE's intention to become a real forum for political dialogue alongside the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly. To this end, the Conference would like to have unquestionable representation and the possibility of making direct recommendations to the Committee of Ministers. With regard to participation by levels of government which, in some countries, have the character of federated states or possess a degree of autonomy involving legislative powers, the Conference supported the proposal by the Secretary General of the Council of Europe to establish a Partial Agreement between member states with institutions of this kind, which would form part of the general framework of co-operation between all local and regional self-government institutions in Europe.

Inter alia, the Conference suggested that it should be reconstituted on a more appropriate legal basis and that its title be altered to European Assembly of Local and Regional Self-Government. In addition, it suggested setting up an advisory group of officials, whose number would be the same as the number of committee members. Each country would be allowed to appoint a substitute for every official, and the substitute would have the same rights as the representative.

g. Resolution 225 on the contribution of local and regional authorities to European education policy

The Assembly's opinion on this resolution will be presented by the Committee on Culture and Education.

h. Resolution 226 on regional solidarity

Deploring the fact that local and regional authorities' initiatives aimed at developing trans-frontier and interregional co-operation are often slowed down by restrictive legislation, the CLRAE considered that regional solidarity must be devel-

gramme Démosthène que du CDLR et du Réseau européen des centres de formation du personnel communal et régional.

D'autre part, dans le but d'améliorer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, la CPLRE demande à la Conférence des ministres européens responsables des Collectivités locales de concevoir un système de contrôle de l'application de ladite charte.

f. Résolution 224 proposant des modifications au statut de la Conférence permanente

Le rapport part du constat que les changements politiques récents intervenus en Europe centrale et orientale ont conduit le Conseil de l'Europe et la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à assumer un nouveau rôle dans ce contexte géopolitique. La CPLRE se propose par conséquent de devenir un véritable forum de dialogue politique à côté du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire. Pour ce faire, la Conférence demande une représentativité indiscutable et la possibilité de faire des recommandations directement au Comité des Ministres. En ce qui concerne la participation des niveaux de gouvernement ayant, dans certains pays, le caractère d'Etats fédérés ou étant dotés d'un degré d'autonomie incluant des pouvoirs législatifs, la Conférence adhère à la proposition formulée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'instituer un accord partiel entre les Etats membres dotés d'institutions de ce genre. Un tel accord pourrait s'inscrire dans le cadre général de la coopération entre toutes les institutions de l'autonomie locale et régionale en Europe.

Parmi d'autres propositions, la Conférence suggère sa reconstitution sur une base juridique plus appropriée et la modification de son titre en assemblée européenne des autonomies locales et régionales. Par ailleurs, elle suggère la constitution d'un groupe consultatif de fonctionnaires dont le nombre serait égal au nombre des membres des commissions. Chaque pays serait habilité à nommer un suppléant à chaque fonctionnaire, qui jouirait des mêmes droits que le représentant.

g. Résolution 225 sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux à la politique européenne de l'éducation

L'avis de l'Assemblée sur cette résolution sera présenté par la commission de la culture et de l'éducation.

h. Résolution 226 sur les solidarités régionales

Déplorant le fait que les initiatives des pouvoirs locaux et régionaux visant le développement d'une coopération transfrontalière et interrégionale sont souvent freinées par des législations restrictives, la CPLRE considère que la solidarité

oped along socio-economic, cultural, ecological and communication lines. Stressing the growing importance of regions in the European context, the CLRAE asked that the participation of regions in the work of the Council of Europe be strengthened and that representatives of regions with legislative functions be included. In addition, it invited the parliaments and governments of the states which still do not possess democratically elected regional authorities to take the measures required to set them up. Moreover, reiterating the proposal in Resolution 224 on proposals for constitutional changes to the Standing Conference, the CLRAE asked the Secretary General of the Council of Europe to organise a consultation on the possible establishment of a Partial Agreement, the aim of which would be to give a specific place to regions with political representation.

i. *Resolution 227 on the external relations of local and regional authorities*

The report relating to this resolution highlights developments in relations between the local and regional authorities of various countries and the strengthening of links between regions. In the resolution the CLRAE therefore proposed that the scope of the Council of Europe's Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities, concluded in 1980, be transcended and that a draft convention on inter-regional co-operation be drawn up. The CLRAE also proposed that a protocol to the Outline Convention on Transfrontier Co-operation be drawn up in order to make the convention more effective. It accordingly requested that transfrontier co-operation bodies be granted legal personality in national law and that the legal validity of their acts be recognised.

j. *Resolution 228 on towns in Europe*

The CLRAE has been implementing the Council of Europe programme on urban policy since 1986. In this context, various activities have been carried out by the Conference, resulting in the adoption of resolutions on: the reduction of urban insecurity, health in towns, air pollution in towns, self-help and community development in towns, and the achievement of better living conditions in towns. In 1990, work was also carried out on the preparation of an urban charter and on the strategies and programmes of European towns. In this resolution, the CLRAE, after referring to the number and variety of its activities, stated its intention to pursue its work in this field by concentrating on an exchange of information and experience as well as on the development of co-operation with specialised non-governmental bodies, in par-

régionale doit s'exercer selon des axes socio-économiques, culturels, écologiques et selon les axes de communication. Soulignant l'importance croissante que prennent les régions dans le contexte européen, la CPLRE demande le renforcement de la participation des régions au travail du Conseil de l'Europe, réunissant les représentants des régions ayant des pouvoirs législatifs. Par ailleurs, elle invite les parlements et les gouvernements des Etats non encore dotés d'institutions régionales démocratiquement élues à prendre les mesures nécessaires pour les mettre en place. D'autre part, réitérant la proposition contenue dans la Résolution 224 proposant des modifications au statut de la Conférence permanente, la CPLRE demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'organiser une consultation sur la mise en place d'un éventuel accord partiel dont l'objectif sera de donner une place spécifique aux régions dotées de représentativité politique.

i. *Résolution 227 sur les relations extérieures des collectivités territoriales*

Le but de ce rapport est de mettre l'accent sur l'évolution des relations entre collectivités territoriales de pays différents et de l'intensification des liens qui se nouent entre les régions. La CPLRE propose par conséquent de dépasser le stade de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales conclue en 1980 au sein du Conseil de l'Europe et d'aller vers la rédaction d'un projet de convention sur la coopération interrégionale. La CPLRE propose également l'élaboration d'un protocole additionnel à la convention-cadre sur la coopération transfrontalière dont le but serait de rendre celle-ci plus efficace. Dans ce sens, elle demande notamment la reconnaissance de la personnalité juridique en droit interne des organismes de coopération transfrontalière et de la valeur juridique de leurs actes.

j. *Résolution 228 sur les villes en Europe*

Depuis 1986, la CPLRE met en œuvre le programme du Conseil de l'Europe en matière de politiques urbaines. Dans ce cadre, différentes activités ont été menées par la Conférence, activités qui ont abouti à l'adoption de diverses résolutions sur: la réduction de l'insécurité urbaine, la santé dans les villes, la pollution de l'air dans les villes, les initiatives personnelles et le développement communautaire dans les villes, ou l'amélioration des conditions de vie dans les villes. En 1990 également, des travaux ont été menés dans le cadre de la préparation de la charte urbaine et sur les stratégies et les projets urbains des villes européennes. Faisant état du nombre important et varié de ses activités, la CPLRE se propose de poursuivre ses travaux dans ce domaine en se concentrant sur un échange d'informations et d'expériences ainsi que

ticular the new associations of towns in the countries of Central and Eastern Europe.

At the same time, the Conference invited the Parliamentary Assembly to step up co-operation on the matters mentioned in the resolution and hold a debate at one of its future sessions on a subject of topical importance for urban authorities in Europe. Moreover, referring to the Green Paper on the urban environment prepared by the Commission of the European Community, the Conference advocated the organisation of a meeting between the Secretariats of the Commission of the Communities and the Council of Europe in order to discuss practical arrangements for setting up inter-organisation co-operation in this sector. Lastly, the Conference invited other international organisations in Europe working in this field (especially OECD, WHO and the UN European Economic Commission for Europe) to examine with the CLRAE prospects for possible co-operation with it.

3. Conclusions

The highlights of this 26th Session of the Conference were the proposals to change the Conference's status and create a forum or platform for dialogue between regional entities with a parliamentary structure and an executive. The Parliamentary Assembly cannot but welcome the Conference's interest in these matters, especially as the process of regionalisation in some Council of Europe member states and the establishment of co-operation with the countries of Central and Eastern Europe place a duty on the Council of Europe to devise machinery enabling regions with legislative powers to play a full role in its work, as well as permit the Standing Conference to perform its function as effectively as possible in the new geopolitical context.

Reporting committee: Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities.

Budgetary implications for the Assembly: none.

Reference to committee: Doc. 6410, Reference No. 1728 of 22 April 1991.

Draft opinion unanimously adopted by the committee on 27 May 1991.

Members of the committee: MM. Cuatrecasas (*Chairman*), Ruffy, Lord Newall (*Vice-Chairmen*), MM. Agustsson, Alemyr, Balligand, Benassi (*Alternate: Parisi*), Mrs Blunck, MM. Bondevik, Büchel, Cauwenberghs, Dimmer, Mrs Dromberg, MM. Efraimoglou, Eversdijk (*Alternate: Eisma*), Fahey, Feldmann (*Alternate: Marten*), Frendo, Mrs Graenitz, MM. Hardy, Olof Johansson, Jung, Kalemli, Kobylka, Konstantopoulos, Köse, Lanner (*Alternate: Schwimmer*), Lord, Lotz, José Marques, Mészáros, Pécriaux, Pedregosa, Petitpierre, Pinto, Pistre, Rubner, Mrs Sahligerová, Mrs Severinsen, MM. Triglia, Tummers, Zierer.

N.B. The names of those members who took part in the vote are printed in italics.

See Opinion No. 159 (Standing Committee, 28 June 1991).

sur le développement de la coopération avec des organisations spécialisées non gouvernementales et principalement les nouvelles associations des villes par les pays d'Europe centrale et orientale.

En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire, la Conférence invite celle-ci à une coopération accrue sur les sujets indiqués par la résolution et à la tenue d'un débat lors d'une des sessions futures sur un sujet d'importance contemporaine pour les autorités urbaines en Europe. Par ailleurs, faisant état du Livre vert sur l'environnement urbain préparé par la Commission des Communautés européennes, la Conférence préconise l'organisation d'une réunion intersecrétariats Commission des Communautés et Conseil de l'Europe afin de discuter les modalités pratiques pour la mise en place d'une coopération interorganisations dans ce secteur. La Conférence d'ailleurs invite également les autres organisations internationales en Europe travaillant dans ce domaine (OCDE, OMS, Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, etc.) à examiner avec elle les perspectives d'une éventuelle coopération.

3. Conclusions

Il convient de retenir de cette 26^e Session de la Conférence les points forts concernant les propositions de modifications du statut de celle-ci et la proposition pour la constitution d'un forum, d'une plate-forme de dialogues pour les entités régionales dotées d'une structure parlementaire et d'un exécutif. L'Assemblée parlementaire se félicite de l'intérêt de la Conférence pour ces questions, d'autant plus que la régionalisation accrue dans certains pays membres du Conseil de l'Europe et l'ouverture aux pays d'Europe centrale et orientale exigent du Conseil de l'Europe de concevoir un mécanisme permettant aux régions dotées de pouvoirs législatifs de participer pleinement aux travaux du Conseil de l'Europe. De son côté, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe devra pouvoir s'acquitter de sa mission dans ce nouveau cadre géopolitique.

Commission chargée du rapport: commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Renvoi en commission: Doc. 6410, Renvoi n° 1728 du 22 avril 1991.

Projet d'avis adopté à l'unanimité par la commission le 27 mai 1991.

Membres de la commission: MM. Cuatrecasas (*Président*), Ruffy, Lord Newall (*Vice-Présidents*), MM. Agustsson, Alemyr, Balligand, Benassi (*Remplaçant: Parisi*), M^{me} Blunck, MM. Bondevik, Büchel, Cauwenberghs, Dimmer, M^{me} Dromberg, MM. Efraimoglou, Eversdijk (*Remplaçant: Eisma*), Fahey, Feldmann (*Remplaçant: Marten*), Frendo, M^{me} Graenitz, MM. Hardy, Olof Johansson, Jung, Kalemli, Kobylka, Konstantopoulos, Köse, Lanner (*Remplaçant: Schwimmer*), Lord, Lotz, José Marques, Mészáros, Pécriaux, Pedregosa, Petitpierre, Pinto, Pistre, Rubner, M^{mes} Sahligerová, Severinsen, MM. Triglia, Tummers, Zierer.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Avis n° 159 (Commission Permanente, 28 juin 1991).